

# L'HÉRAULT

## JUDICIAIRE & COMMERCIAL

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS JURIDIQUES, ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES  
Officiellement désigné pour la publication des annonces légales et judiciaires dans le département de l'Hérault

### Les Petites Affiches

MONTPELLIERAINES et de L'HERAULT  
6, Bd Louis-Blanc - Tél. 67.72.68.02  
**MONTPELLIER**  
R.C.S. Montpellier : A 467.700.043  
Gérant de S.E. des P.A. : J. CANET  
R.C.S. Montpellier : B 326 068 947  
Chèque Postal : 80-83 G Montpellier

### L'Echo des Ventes de Béziers

9, Rue Berlioz - Tél. 67.49.15.83  
Directeur : M. MUR  
R.C.S. Béziers B 551 340 320  
CCP SPRA 2090.02 X Montpellier.

### L'Annoncier Légal

3, Rue Pagézy  
MONTPELLIER  
Téléphone : 67.92.09.22  
Chèque Postal : 397-08 Montpellier  
R.C. Montpellier : A 456.706.795  
Directeur : Mme CLAPAREDE  
Dir. Adjt. : Mme CHAULIAC-CLAPAREDE

**R É U N I S**

Paraissant le jeudi sous deux éditions

**EDITION MONTPELLIER — SETE — LODEVE**

LES députés et les conseillers régionaux seront donc élus le 16 mars prochain à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Cette réforme a pour but d'assurer au sein des assemblées administratives et

LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA REPRESENTATION  
PROPORTIONNELLE

La désignation des candidats à la représentation proportionnelle se fera en deux

## LES RÉFORMES ÉLECTORALES DU 10 JUILLET 1985 : LA REPRÉSENTATION PROPORTIONNELLE

PAR PAUL BERTRAN DE BALANDA

politiques la représentation des minorités que le scrutin majoritaire précédemment en vigueur ne permettait pas d'obtenir.

En effet, ce dernier aboutissait nécessairement à l'élection des candidats ayant recueilli selon le cas, la majorité absolue ou la majorité relative des voix, ceux qui n'avaient atteint ni l'une, ni l'autre étaient forcément battus, leur groupe ou leur parti n'avait donc aucune représentation. Les nouveaux textes doivent précisément permettre à ces formations politiques d'avoir à l'Assemblée Nationale et dans les conseils régionaux un nombre de sièges correspondant au nombre de voix obtenues par elles.

étapes selon un processus fort ancien et devenu classique ; en effet, lorsque les résultats du vote seront connus, l'attribution des sièges s'opèrera d'abord par le jeu du quotient électoral, puis, dans la mesure où elle ne sera pas complète, selon la règle de la plus forte moyenne.

### LE QUOTIENT ELECTORAL

Celui-ci sera obtenu en divisant le nombre total des suffrages exprimés dans le département par le nombre des sièges à pourvoir dans cette circonscription.

Pour prendre un exemple, le département du Nord devra le 16 mars prochain, élire 24 députés et 72 conseillers régio-

La constitution de la société a été publiée dans « L'HERAULT JUDICIAIRE & COMMERCIAL » du 29 avril 1976, n° 1009, paraissant à MONTPELLIER, et dans le BODACC du 21 mai 1976, n° 100.

Le conseil d'administration.

## S.A.R.L. AEROPLAST

Société à responsabilité limitée  
au capital de 21 000 francs  
Siège social : 34400 LUNEL  
lieu-dit « Creux Redon du Cantadou »  
R.C.S. MONTPELLIER : 80-B-356

### AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 1986, enregistrée à MONTPELLIER-EST le 22 janvier 1986.

Le capital a été porté à 100 000 F, par incorporation du compte courant associés.

De ce fait les articles 6 et 7 des statuts concernant le capital social ont été modifiés de la manière suivante :

	francs	parts
M. ACKERMAN Guy ..	50 000	500
soit cinquante mille frs, ..	50 000	
Mme Vve ACKERMAN, née RAMPIN, .....	50 000	500
soit cinquante mille frs, ....	50 000	
soit au total .....	100 000	1 000

Pour avis :

La gérante.

## « SADITEC »

Société à responsabilité limitée  
au capital social de 20 000 F  
Siège social : 195, avenue André-Ampère  
34170 CASTELNAU-LE-LEZ  
R.C.S. MONTPELLIER : B 323 838 805

### AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 1986 à CASTELNAU-LE-LEZ, les associés de la S.A.R.L. SADITEC ont décidé d'augmenter le capital social de leur société afin de porter celui-ci à 50 000 F et, ce par incorporation de comptes courants.

Toute modification sera effectuée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Pour extrait et mention :

le gérant, ROUSSEAU Alain.

## Société d'Exploitation des Etablissements PERIE

Société à responsabilité limitée  
au capital de 102 000 francs  
Siège social :  
87, avenue du Pte Saint-Loup  
34980 SAINT-GELY-DU-FESC

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 1986, la collectivité des associés statuant en application de l'article 68 de la loi

du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, a décidé à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de procéder à dissolution anticipée de la société.

Deux exemplaires de cette décision seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MONTPELLIER.

Pour avis :

La gérante.

Société Civile Professionnelle  
**H. RAMON, P. VILLEMEN**  
**et J.-L. NOUGUIER**  
NOTAIRES ASSOCIES  
Licenciés en Droit  
8, boulevard Ledru-Rollin  
34000 MONTPELLIER

## « LES PHILIPPINES »

### CESSIONS DE PARTS

Suivant acte reçu par Maître Hubert RAMON, notaire associé de la S.C.P. RAMON - VILLEMEN - NOUGUIER, notaires associés, titulaire d'un Office notarial à la résidence de MONTPELLIER le 5 février 1986, dûment enregistré à MONTPELLIER-NORD,

M. BENEZECH Marius, Antoine et Mme MARQUEZ Marie, Française, son épouse, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS, chemin de l'Arnel,

#### ONT CEDE :

A M. CHOFFARD Christian, Auguste, employé, époux de Mme CASTILLO Maria de Los Angeles, demeurant à COURNONTERRAL, lotissement du Stade,

les 250 parts sociales de 100 F chacune de montant initial, entièrement libérées portant les numéros 1 à 250 qu'ils possèdent dans la S.A.R.L. « LES PHILIPPINES » au capital de 50 000 F dont le siège social est à PALAVAS-LES-FLOTS, Rive Droite, Centre Commercial « Le Port ».

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 25 000 F.

Pour avis :

Hubert RAMON,  
notaire associé, signé.

## Comptoir de Consommations et d'Hôtelleries « C.C.H. »

Société à responsabilité limitée  
au capital de 50 000 F  
Siège social : 133, rue des Planètes  
LA PAILLADE 34100 MONTPELLIER  
R.C.S. MONTPELLIER : B 330 023 714

### TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire du 10 février 1986 a décidé :

— de transférer le siège social du 133, rue des Planètes, LA PAILLADE-MONTPELLIER à la Galerie Marchande du Triangle, Niveau Bas à MONTPELLIER.

La date d'effet du transfert est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Par suite l'article 4 des statuts relatif au siège social a été modifié et sa rédaction est désormais :

## ARTICLE 4 — SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Galerie Marchande du Triangle, Niveau Bas à MONTPELLIER.

Pour avis : les cogérants.

## S O D I G Société d'Informatique et de Gestion

Société à responsabilité limitée  
au capital de 50 000 francs  
Siège social : MONTPELLIER  
757, avenue Villeneuve-d'Angoulême  
R.C.S. MONTPELLIER : B 320 624 679  
APE : 7714

### TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL ET AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue le 13 janvier 1986, la collectivité a décidé :

1) le transfert du siège social au 757, avenue Villeneuve-d'Angoulême à MONTPELLIER ;

2) d'augmenter le capital social qui s'élevait à 20 000 F, divisé en 200 parts de 100 F chacune, numérotées de 1 à 200 inclus, de 30 000 F et de le porter à 50 000 F, divisé désormais en 500 parts de 100 F chacune, numérotées de 201 à 500 inclus, par incorporation du report à nouveau à hauteur de 30 000 F.

En conséquence, les associés ont procédé à la modification des articles 6 et 7 des statuts.

Pour extrait : le gérant.

## CABINET DE Maître Nicole SANGUINEDE

AVOCAT A LA COUR  
35, Grand-Rue Jean-Moulin  
34000 MONTPELLIER  
tél. 67.60.53.11

### ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT

## 35 VILLAS DE LA BELLE AIGUelongue

Le 29 janvier 1986 s'est tenue l'assemblée générale constitutive de l'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT « 35 VILLAS DE LA BELLE AIGUelongue ».

Aux termes de cette assemblée il a été adopté :

#### Composition du bureau :

- Président : M. BEHURET
- Président adjoint : M. BELDA
- Trésorier : M. NEOLAS
- Secrétaire : Mme OLIVIER
- Suppléant : M. MUSCAT.

L'article 8 des statuts a été modifié comme suit :

« Il est attribué à chaque propriétaire une voix par lot principal figurant au plan de masse approuvé du lotissement. »

LISEZ ET FAITES LIRE CE JOURNAL